

COMITE TECHNIQUE LOCAL DU 20/05/2021

Ordre du jour :

- 1/ Le nouveau cadre réglementaire du télétravail et la dématérialisation sous SIRHIUS (pour information) et le protocole télétravail à la DGFIP (**pour avis**) ;
- 2/ Bilan du télétravail exceptionnel en 2020-2021 (pour information) ;
- 3/ Lancement du marché « retrait-dépôt » d'espèces des institutionnels auprès de la banque postale (pour information) ;
- 4/ Plan de suppression des espèces à la DGFIP et déclinaison à la DRFIP 21 (pour information) ;

1/ Le nouveau cadre réglementaire du télétravail et la dématérialisation sous SIRHIUS (pour information) et le protocole télétravail à la DGFIP (pour avis).

Les points marquants :

- le chef de service est seul compétent pour instruire les demandes de télétravail (à la place du service RH) ;
- le dépôt des demandes peut être réalisé tout au long de l'année ;
- plus de durée limitée ;
- le télétravail peut se faire au domicile ou tout lieu privé (limite : pouvoir se rendre rapidement sur le lieu de travail si besoin).

3 systèmes de télétravail :

- le télétravail régulier
- le télétravail ponctuel (jours flottants)
- le télétravail exceptionnel (crise sanitaire, grève de transports, intempéries...).

Il faut 2 jours de présence par semaine minimum (quelle que soit la quotité travaillée, exemple un temps partiel à 80 % doit être au bureau 2 jours).

Dématérialisation dans SIRHIUS pour toute demande de télétravail.

Agir pour ne pas subir.

Un entretien a lieu avec le chef de service avant toute demande. Le refus de télétravail doit être motivé.

Concernant les voies de recours : 3 possibilités :

- le recours hiérarchique jusqu'au N+2 (supérieur hiérarchique du supérieur hiérarchique)
- la CAP locale (si grade représenté en CAP locale) ou CAP nationale ou une commission
- Recours au Tribunal administratif

Pas d'ordre dans les recours, on peut saisir le tribunal par exemple sans saisine au préalable du supérieur hiérarchique ou d'une CAP.

Des e-formations (agents et managers) seront obligatoires.

Vote CFTC : abstention.

La CFTC a toujours été favorable au télétravail. Cependant, celui-ci prenant de plus en plus d'importance, il serait opportun que les agents ne soient pas pénalisés, notamment en matière de coûts liés au fait de travailler à la maison. Pour ceux qui n'ont pas le choix de revenir et doivent rester 5 jours en télétravail, les dépenses à leur charge sont plus importantes que s'ils étaient au bureau (papier, encre imprimante, électricité, eau, chauffage ...).

Aussi la CFTC a expliqué son vote par les termes suivants, annexés au PV du CTL :

Pour la CFTC nous regrettons l'immobilisme de la Fonction Publique quant à l'absence de prise en charge des frais supplémentaires liés à l'exercice du travail à la maison. Cet immobilisme conduit à un traitement inégalitaire et pénalisant des fonctionnaires par rapport aux salariés du privé qui, eux, bénéficient de remboursement sous forme de forfait.

2/ Bilan du télétravail exceptionnel en 2020-2021 (pour information).

Présentation des données nationales et locales concernant le nombre de télétravailleurs, et les mesures d'accompagnement mises en place pendant la période de télétravail dite exceptionnelle (équipement informatique, formations, maintien du lien agents éloignés du service).

3/ Lancement du marché « retrait-dépôt » d'espèces des institutionnels auprès de la banque postale (pour information).

Volet 2 du « zéro cash » pour les institutionnels : régisseurs SPL, d'État, CDC, agents comptables des EPL, huissiers des finances publiques, comptables des finances publiques...

Le marché a été confié à la banque Postale, avec la mise en œuvre d'une plateforme LBP dédiée, pour les procédures de retrait et dépôt.

La plateforme a ouvert le 30/04/2021 et 32 bureaux de poste sont inclus dans le dispositif en Cote d'Or.

Pour la CFTC, il s'agit encore une fois d'une externalisation d'une mission de service publique.

Après les particuliers et les buralistes, voici les institutionnels et la banque postale.

Les régisseurs ayant essayé la plateforme se plaignent de la « lourdeur » du système de la plateforme et regrettent l'accueil dans nos services.

Le directeur parle avec fierté d'économies (des charges disparaissent) et de plus de sécurité...
Des économies sont effectivement faites en terme d'emplois !!

4/ Plan de suppression des espèces à la DGFIP et déclinaison à la DRFIP 21 (pour information).

Volet 1 : dispositif « paiement de proximité » : réseau des buralistes.

Volet 2 : retrait-dépôt » d'espèces des institutionnels auprès de la banque postale

Volet 3 : fin du versement d'aide sociale d'urgence en espèces : présentation des travaux de concertations et des solutions envisagées mais laissées au choix des directions locales.

Pour la DRFIP 21 : le département travaille actuellement sur la mise en place de plusieurs solutions alternatives en fonction des territoires et de la nature des secours délivrés :

- virement sur le compte bancaire du bénéficiaire ;
- chèque d'accompagnement personnalisé non nominatif (conventions avec des commerçants) ;
- réflexions sur la mise en place de régies auprès des communes/intercommunalité.

Pour les CCAS, les solutions alternatives sont déjà opérationnelles :

- virement à un tiers ou au bénéficiaire ;
- paiement via une régie.

Caisse résiduelle :

Il est prévu de maintenir une caisse résiduelle (a minima une par siège de tribunal judiciaire).

En Cote d'Or, à ce stade, deux caisses résiduelles sont maintenues sur Dijon au SIP Amendes et place de la Banque.

La CFTC a insisté sur la question de la caisse résiduelle : lieu ? Car cela fait 1 an que l'on pose les mêmes questions. La DRFIP 21 se dit dépendante de la décision de la DG et la question primordiale étant : doit-on conserver aussi les amendes dans un SIP ? Attente réflexion de la DG pour savoir où mettre les amendes.

En sachant que l'idée est de mettre en place de l'accueil téléphonique pour les amendes à la place d'un accueil physique.

Points d'actualité délivrés par la direction :

- Autorisation d'absence pour vaccination et également en cas de symptômes post-vaccination ;
- Campagne IR : soutenue mais gérable selon direction ... appels téléphoniques nombreux, fréquentation a baissé par rapport à 2019, e-contacts maîtrisés ;
- Mutations : campagne de vœux pour les 3 grades. Recrutement de 2 contractuels au 01/06 au CFP Dijon (accueil téléphonique) et à Semur (Trésorerie hospitalière).